

4. Piscine communautaire – Réorganisation des jours et horaires d’ouverture – Modification du POSS – Délibération.

Délibération 2023-06-27-072

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	60
Nombre de pouvoirs	11
Nombre de votants	71

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l’action sociale qui rappelle que pour faire face à la flambée des coûts de l’énergie, plusieurs mesures ont été prises depuis le début de l’année 2022 :

- Technique d’abord avec le remplacement et/ou la remise à niveau des chaudières, des calorifugeages, des systèmes de régulation réalisés dans le cadre du contrat de prestation de service de l’entreprise DALKIA,
- De bon sens ensuite en baissant la température de l’eau des bassins pour revenir à des normes en vigueur dans les années 1980,
- Organisationnelle enfin en décidant de la fermeture de l’établissement pendant les petites vacances scolaires (Noël et Février) périodes réputées les plus froides et par conséquent plus énergivores.

Cette dernière disposition a certes permis de diminuer les consommations (gaz, électricité, eau chaude sanitaire et eau de nettoyage), mais en contrepartie a entraîné, d’une part, une réduction de service pour les usagers, et, d’autre part, des difficultés pour le réemploi des sept agents affectés à ce service fermé temporairement.

Afin de poursuivre la baisse des consommations et de maintenir une continuité de service tout en préservant l’emploi des agents, d’autres solutions ont été étudiées.

Celle retenue par les membres du Bureau Communautaire réunis le 30 mai dernier consiste à fermer la piscine les samedis et dimanches et de concentrer toutes les activités du lundi matin 8h45 au vendredi soir 20h00, permettant de surcroît d’accueillir 18 des 23 classes privées de natation scolaire, depuis la fermeture de la piscine de Forges les Eaux, pour une durée de 3 ans minimum. La politique publique en faveur de la natation scolaire, mise en œuvre sur l’ensemble du territoire, depuis 2017, se trouve ainsi renforcée et réaffirmée.

Cette réorganisation nécessite d’actualiser par avenant le Plan d’Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) qui rappelons le doit être transmis aux services de la Direction Départementale de l’Éducation Nationale (DDEN) (à la jeunesse, à l’engagement et aux sports), aux services de secours et affiché à la vue de tous les usagers après approbation du Conseil Communautaire.

Les modifications portent essentiellement sur les plages d'activités et les horaires d'ouverture à compter du 1er septembre 2023, notamment :

- En période scolaire avec l'accueil des collèves le lundi matin, l'accueil des scolaires élémentaires le lundi après-midi, une ouverture supplémentaire au public le mercredi de 10h00 à 13h15, des séances supplémentaires pour les activités « animations piscine » hors ou avec baignade du public...
- En période de vacances scolaires avec l'ouverture au public pour la baignade de 10h30 à 19h30 du lundi au vendredi et les deux mois d'été de 12h00 à 19h30 avec accueil des centres d'accueil et de loisirs le matin.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :

- D'approuver la nouvelle organisation des horaires d'ouverture à compter du 1^{er} septembre 2023;
- D'approuver le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, de la piscine communautaire André Martin, ainsi modifié, qui sera affiché dans l'établissement à la vue de tous et publié sur les supports de communication de la CCICV ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, dument mandaté, à transmettre ces éléments aux services de la DRAJES et aux services de secours.

Nombre de votants	71
Votes pour	52
Votes contre	11*
Abstention	8**


*Ont voté contre :

- Mesdames AUTIN, CLABAUT, DUCHESNE et MOHN
- Messieurs HUBY, LANGLOIS, MARMORAT, NION, POYEN et TAILLEUR (+pouvoir de Monsieur BONHOMME),

**Se sont abstenus :

- Mesdames HUBERT et LEROY-TESTU
- Messieurs BERTRAM, CORDIER, GUEVILLE (+pouvoir de Madame DOUILLET), HOUEL et OTERO.

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,



Éric HERBET

Le secrétaire de séance



Jacques PETIT